



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Waterloo**, tenue le 1<sup>er</sup> avril 2014 à 18h45, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bernier  
Denise Lauzière  
Roger Bélanger

Paul-Éloi Dufresne  
Ginette Moreau  
Absent : Lucie Fréchette

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

**Ouverture de l'assemblée publique de consultation à 18H48 relative aux projets de modification du règlement de zonage (14-848-15) – C-6 commercial et R-48 garderie et Centre de conditionnement physique. - Aucune question par les citoyens présents. Fermeture de l'assemblée publique de consultation à 18H59.**

**Mot de Bienvenue**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

14.04.1

**Ouverture de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2014**

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

14.04.2

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2014**

Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu unanimement:

D'adopter l'ordre du jour comme suit :  
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2014.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2014.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 4 mars 2014.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt du procès verbal du CCU.
  - 5.2 Dépôt du rapport mensuel de mars 2014.
6. **AVIS DE MOTION**
  - 6.1 Modification au règlement de zonage (zone I-8).
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
  - 7.1 14-848-13 (Changement de zonage - Rue du Louvain).



No de résolution  
ou annotation

- 7.2 Modification au règlement de zonage P2-14-848-14 – Nautiqua.
- 7.3 P2-848-15 (C-6 – Pièces automobile) (R-48 – Commercial).

**8. INANCES ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Adoption des comptes à payer pour mars 2014.
- 8.2 Quote-part au Transport adapté pour nous.
- 8.3 Disposition de collasse – Travaux publics.
- 8.4 Versement de la subvention annuelle à la Bibliothèque.
- 8.5 Subventions aux organismes.
- 8.6 Achat de lampes UV.
- 8.7 Renouvellement des assurances collectives.
- 8.8 Services de la Sûreté du Québec.
- 8.9 Réservation d'espace au Salon de l'habitation de Montréal, édition février 2015.

**9. ADJUDICATION DE CONTRAT**

- 9.1 Mandat de préparation de formulaires pour les programmes de politique des Aînés et politique de la famille.
- 9.2 Marquage de rues.
- 9.3 Services professionnels – Plans et devis collecteur pluvial rue Nord-Foster.
- 9.4 Offre de services – Archivage de plans sous forme numérique.

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 10.1 Demande de PIIA – Rue du Louvain – Maisons en rangée.
- 10.2 Demande de PIIA – Maisons en rangée – rue Picken.
- 10.3 Demande de PIIA – Projet M. Racine – rue Picken.
- 10.4 Demande de PIIA – Projet M. Viger – rue Picken.
- 10.5 Demande d'enseigne – Dépanneur Gestimax.

**11. SERVICE DU GREFFE**

- 11.1 Lave-auto du Club optimiste.
- 11.2 Dérogation mineure – Relais pour la Vie.
- 11.3 Présentation de demande PIQM.
- 11.4 Annulation de résolution.
- 11.5 Mandat à Tourisme Waterloo des Cantons de l'Est.
- 11.6 Appui à la FADOQ.

**12. RESSOURCES HUMAINES**

- 12.1 Nominations aux différents comités.

**13. COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS**

- 13.1 Acceptation provisoire des travaux – Rues Chagnon, Fortin et des Érables.

COMMUNIQUÉS ET INFORMATIONS DU CONSEIL.  
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> avril 2014.

16. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI,  
le 6 mai 2014 À 19 HEURES.

**Adopté**



No de résolution  
ou annotation

14.04.3

**Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour. – Aucune intervention.

14.04.4

**Adoption du procès verbal du 4 mars 2014**

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès verbal du 4 mars 2014 tel que présenté.

14.04.5

**Dépôt de documents**

14.04.5.1

**Dépôt du procès-verbal du CCU.**

14.04.5.2

**Dépôt du rapport mensuel de mars 2014.**

14.04.6

**Avis de motion**

**Avis de motion – 14-848-16 – Zone I-8.**

Monsieur Roger Bernier donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un amendement au règlement de zonage (09-848) portant sur :

« Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié au paragraphe f) intitulé « Zones industrielles I » dans la zone I-8 située aux abords de l'autoroute 10. Afin d'y ajouter différents usages commerciaux.

Sera présenté pour adoption.

14.04.7

**Adoption de règlement**

14.04.7.1

**Règlement de zonage 14-848-13 (rue du Louvain).**

ATTENDU QU' Un avis de motion de modification du règlement de zonage a été donné, lors de la séance du 14 janvier 2014 et que, lors de la séance ordinaire du 4 février 2014, le premier projet de règlement P1-14-848-13 a été adopté par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE L'avis public de consultation a dûment été publié dans l'édition du 12 février 2014 du journal L'Express;

ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a régulièrement été tenue le 4 mars 2014 à 18H45 et que le second projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

ATTENDU QUE L'avis public de la possibilité de faire une demande de tenue de scrutin a été publié dans l'édition du 8 mars 2014 du journal La Voix de l'Est et qu'aucune demande n'a été déposée au greffe de la ville.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu à l'unanimité:



No de résolution  
ou annotation

14.04.7.2

Que le règlement de zonage intitulé « Règlement 14-848-13 amendant le règlement de zonage n° 09-848 et ses amendements est adopté.

**Adopté**

### Règlement P2-14-848-14 (Nautiqua).

**ATTENDU QUE** Le 4 mars 2014, le Conseil municipal a déposé un avis de motion et adopté le premier projet de règlement P1-14-848-14;

**ATTENDU QUE** L'avis public d'une assemblée publique de consultation a été publié dans l'édition du 8 mars 2014 du journal La Voix de l'Est;

**ATTENDU QUE** Le 17 mars 2014, s'est tenu l'assemblée publique de consultation.

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et est résolu à l'unanimité:

Que la Ville de Waterloo adopte le second projet du règlement de zonage 14-848-14 :

Le plan de zonage n° WAOV-068-Z01, feuillet 1 de 1 est modifié :

- en agrandissant la zone R-56 à même une partie de la zone R-55;
  - L'article 5.8 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié au paragraphe h) intitulé « Zone résidentielle R » :
  - en ajoutant, à la ligne A.2 « Habitations unifamiliales jumelées » de la classe d'usage 4.2 « Groupe résidentiel » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant, à la ligne A.3 « Habitations unifamiliales en rangée » de la classe d'usage 4.2 « Groupe résidentiel » un « X<sup>(2)</sup> » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant, à la ligne B.2 « Habitations bifamiliales jumelées » de la classe d'usage 4.2 « Groupe résidentiel » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant, à la ligne C.1 « Habitations multifamiliales isolées » de la classe d'usage 4.2 « Groupe résidentiel » un « X<sup>(4)</sup> » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant, à la ligne C.2 « Habitations multifamiliales jumelées » de la classe d'usage 4.2 « Groupe résidentiel » un « X(4) » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant, à la ligne C.3 « Habitations multifamiliales en rangée » de la classe d'usage 4.2 « Groupe résidentiel » un « X<sup>(4)</sup> » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant à la « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » à la section « Marges de recul latérale minimale – bâtiment en rangée » l'expression « 0 » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
  - en ajoutant à la « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » à la section « Marges de recul latérale minimale – habitations



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - No 5614-MG-FLA-795

multifamiliales » l'expression « 3 » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.

- en ajoutant à la « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » à la section « Somme minimale des marges de recul latérales – bâtiment en rangée » l'expression « 2 » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
- en ajoutant à la « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » à la section « Somme minimale des marges de recul latérales – habitation multifamiliale » l'expression « 6 » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
- en remplaçant à la « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » à la section « Pourcentage maximale d'occupation du sol » l'expression « 25 » par l'expression « 45 » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
- en ajoutant la note (4) dans la rubrique « Description de renvois » pour la zone R-55. La note (4) se lit comme suit :  
« (4) *Unité d'habitation maximale = 8 unités* ».
- en ajoutant, à la ligne B.1 « Services personnels/Soins non médicaux » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.
- en ajoutant, à la ligne C.2 « Établissements de restauration intérieurs » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.
- en ajoutant, à la ligne C.3 « Établissements de restauration extérieurs » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.
- en ajoutant, à la ligne G.2 « Activités intérieures à caractère commercial » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.
- en ajoutant, à la ligne G.3 « Activités extérieures à caractère commercial » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.
- en ajoutant, à la ligne G.4 « Activités extensives reliées à l'eau » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Adopté**

**14.04.7.3**

**Règlement P2-14-848-15 (C-6 et R-48).**

- ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 4 mars 2014, avis de motion a été déposé et le premier projet du règlement 14-848-15 a été adopté par le Conseil municipal;
- ATTENDU QUE L'avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié dans l'édition du 8 mars 2014 du journal La Voix de l'Est;
- ATTENDU QUE L'assemblée publique de consultation a été tenue le 1<sup>er</sup> avril, précédant la séance ordinaire.



No de résolution  
ou annotation

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu unanimement:

Que la Ville de Waterloo adopte le projet de modification du  
règlement de zonage P2-14-848-15, lequel a pour but :

Le plan de zonage n° WAOV-068-Z01, feuillet 1 de 1 est modifié :

- En agrandissant la zone R-48 à même une partie de la zone I-3;

L'article 5.8 intitulé « Usages, constructions et normes  
d'implantation par zone » est modifié :

- au paragraphe b) intitulé « Zones commerciales C » en ajoutant, à la ligne D.2 l'usage « Autres établissements de vente au détail » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » et en ajoutant un « X » vis-à-vis la colonne de la zone C-6.

L'article 5.8 intitulé « Usages, constructions et normes  
d'implantation par zone » est modifié :

- au paragraphe h) intitulé « Zone résidentielle R » en ajoutant, à la ligne B.3 l'usage « Garderies / Écoles privées » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » et en ajoutant un « X<sup>(4)</sup> » vis-à-vis la colonne de la zone R-48.
- au paragraphe h) intitulé « Zone résidentielle R » en ajoutant, à la rubrique « usages spécifiquement autorisés », l'usage « centre de conditionnement physique » et en ajoutant un « X<sup>(4)</sup> » vis-à-vis la colonne de la zone R-48.
- Au paragraphe h) intitulé « Zone résidentielle R » en ajoutant la note (4) dans la rubrique « Description de renvois » pour la zone R-48. La note (4) se lit comme suit :

« (4) L'usage est contingenté à un seul pour l'ensemble de la zone. »

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution  
pour en faire partie intégrante.

**Adopté**

14.04.8

### **Finances et administration**

14.04.8.1

#### **Adoption des comptes à payer pour mars 2014.**

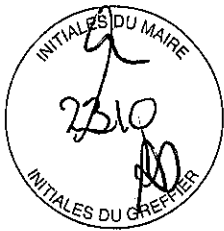
ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière,  
madame Suzanne Simard, durant le mois de  
mars 2014;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance  
desdits déboursés, soumis par madame  
Simard.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour  
mars 2014 soumise par madame Simard et autorise cette dernière  
à effectuer les paiements requis.

**Adopté**



No de résolution  
ou annotation

**14.04.8.2**

**Transport Adapté Pour Nous inc. – Quote-part annuelle.**

ATTENDU QUE Le Ministère des Transports demande à ce que les contributions municipales comptent pour 20% des dépenses annuelles;

ATTENDU QUE La contribution de la Ville de Waterloo pour l'année 2014 sera de 12 560\$.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo confirme sa participation au transport adapté pour l'année 2014;

Qu'elle accepte de renouveler l'entente avec Transport Adapté Pour Nous Inc. pour l'année 2014;

Qu'elle accepte de verser sa quote-part au Transport Adapté Pour Nous Inc. au montant de 12 560\$ pour l'année 2014;

Qu'elle accepte de tenir le rôle de ville mandataire;

Qu'elle accepte les prévisions budgétaires 2014 de Transport Adapté Pour Nous Inc.;

Qu'elle nomme Transport Adapté Pour Nous Inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté;

Qu'elle accepte l'horaire suivant pour l'année 2014 :

- 52 semaines par année.
- **Dimanche de 07:00 à 20:00 (pour motif de travail seulement).**

Pour les autres motifs, seuls les dimanches coïncidant avec une fête publique : jour de l'an, Pâques, fête des mères, fête des pères, fête Nationale, Confédération, Noël seront disponibles.

**Lundi au samedi de 7h00 à 22h00.**

Que la tarification soit de :

- 3.00\$/ passage partout sur le territoire;
- 5.75\$/passage pour Granby/Cowansville/Sutton;
- 8.00\$/passage pour Magog;
- 30\$/passage pour Sherbrooke;
- 26.50\$ livret de 10 coupons de 3.00\$.

Les accompagnateurs devront payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke).

**Adopté**

**14.04.8.3**

**Disposition de collasse.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a accumulé à son garage municipal des résidus de collasse, produit utilisé pour les réparations de nids-de-poules;



No de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE Ce produit ne peut être disposé que sur des sites autorisés par le Ministère du Développement Durable de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

ATTENDU QUE La compagnie VEOLIA est une firme autorisée par le MDDEFP pour la disposition de ce produit.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte la soumission au montant de 9 136.83\$ incluant les taxes nettes, tel que déposée par VEOLIA pour la disposition de 48 barils de résidus de collasse.

**Adopté**

**14.04.8.4**

**Subvention annuelle à la bibliothèque.**

ATTENDU QUE Chaque année, la bibliothèque de Waterloo bénéficie d'une subvention de 30 000\$;

ATTENDU QUE Ce montant de 30 000\$ est payable par la Ville en 12 versements égaux, consécutifs et mensuels au montant de 2 500\$.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal demande au service de la trésorerie de verser à la bibliothèque de Waterloo, pour l'année 2014, ledit montant de 30 000\$ selon les modalités spécifiées ci-haut;

Que le Conseil municipal accepte que le tiers de cette subvention soit versée dès l'adoption de la présente résolution et la balance de 20 000, en 8 versements égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

**Adopté**

**14.04.8.5**

**Subventions aux organismes pour 2014.**

ATTENDU QU' Un comité de travail a été formé afin d'étudier les demandes de subventions déposées par les différents organismes locaux;

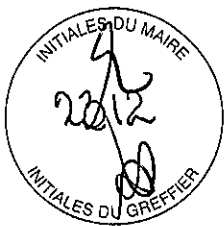
ATTENDU QUE Ledit comité a déposé ses recommandations.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à 4 contre 1 Roger Bernier étant contre:

Que la Ville de Waterloo octroie des subventions aux organismes suivants:

Cadets de la marine de Waterloo	1 500.-\$
Centre d'action bénévole de Waterloo	4 346.-\$
Centre d'action locale de Waterloo (Québec enfant)	5 040.-\$
Club Optimiste de Waterloo	400.-\$





No de résolution  
ou annotation

Café-Coop	200.-\$
La Maison des jeunes l'Exit	3 000.-\$
JIVA	500.-\$
Cercle des fermières	300.-\$
Musée de la pêche à la mouche	3 000.-\$
Peintres unis (subv. 500\$ + symposium 750\$)	1 250.-\$
Maison de la culture de Waterloo	12 000.-\$
Maison de la Culture (25 <sup>ème</sup> anniversaire)	1 700.-\$
Festival du film des Cantons de l'Est	1 500.-\$
FADOQ	1 200.-\$
ABVLW	1 000.-\$
Légion Canadienne – Branche 77	1 500.-\$
Défi Gratte-Ciel – Dystrophie Musculaire	225.-\$
Tournoi National Pee-Wee	10 875.-\$
Fête de la famille	250.-\$
Opération Nez-Rouge	400.-\$
Pompiers Volontaires	250.-\$
Club d'Aviron	2 500.-\$
Régionaux de Hockey	1 200.-\$
Chevaliers de Colomb	900.-\$
Salon du livre – St-Bernardin (2\$/enfant – 266 enfants)	532.-\$

Le tout pour un total de 55 568.-\$ en subventions aux organismes locaux.

**Adopté**

#### 14.04.8.6

##### **Achat lampes UV.**

**ATTENDU QU'** À l'été 2011, la Ville de Waterloo a dû ajouter à son usine de filtration d'eau potable un traitement aux lampes UV;

**ATTENDU QUE** Ces lampes doivent être remplacées à toutes les dix milles (10 000) heures;

**ATTENDU QUE** La firme Brault Maxtech est le seul distributeur au Québec des équipements Trojan, marque des lampes utilisées à l'usine de Waterloo.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte la soumission au montant de 4 843.31\$ excluant les taxes, tel que déposé par Brault Maxtech pour l'achat des lampes et de leur quincaillerie.

**Adopté**

#### 14.04.8.7

##### **Renouvellement d'assurances collectives.**

**ATTENDU QUE** Le contrat d'assurances collectives en vigueur entre l'Union des municipalités, pour et au nom des municipalités membres du regroupement Estrie-Montérégie, et SSQ Groupe financier prend fin le 31 mai 2014;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QU'** Au terme d'un contrat de cinq ans et tel que le requiert la loi, l'union des municipalités du Québec, au nom du regroupement des municipalités de l'Estrie-Montérégie, a procédé à un appel d'offres public pour les régimes d'assurance collective des employés des villes du regroupement, et ce, pour la période 2014 – 2019. Le dernier appel d'offres relatif à ce regroupement d'organismes municipaux avait été effectué en 2009;

**ATTENDU QU'** Un rapport d'analyse des soumissions a été produit par le consultant Malette actuaires Inc. Les soumissions ont été évaluées selon la grille de pointage présentée dans le cahier des charges. Le comité de gestion représentant les municipalités membres du regroupement a analysé le rapport et a entériné la recommandation du consultant;

**ATTENDU QUE** Le contrat a ainsi été octroyé par le Conseil d'administration de l'UMQ au soumissionnaire ayant présenté la soumission la plus basse conforme et ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit La Capitale Assurances et gestion du patrimoine pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2019;

**ATTENDU QUE** Le regroupement bénéficiera d'une diminution moyenne des primes de 18,6% pour la première période de 12 mois et de 12,4% pour la seconde période de 12 mois. Toutefois, il est important de préciser qu'après cette période de 24 mois, les mécanismes de tarification applicables à l'assurance collective feront en sorte que les économies consenties par La Capitale devraient s'amoinrir afin de revenir à la juste tarification;

**ATTENDU QUE** Les protections actuelles seront reconduites auprès du nouvel assureur;

**ATTENDU QUE** Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés, et qu'ils jugent opportun de les accepter.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne  
et résolu unanimement:

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récé au long.

Que la Ville de Waterloo accepte les conditions de renouvellement présentées par La Capitale Assurances et gestion du patrimoine pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2019.

**Adopté**



No de résolution  
ou annotation

14.04.8.8

### **Paiement pour les services de la Sûreté du Québec.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit payer les services de la Sûreté du Québec, chaque année;

ATTENDU QUE La facture s'élève au montant de 393 867\$ pour l'année, payable en deux versements, l'un de 196 933\$ fait le 30 juin 2014 et l'autre de 196 934\$ fait le 31 octobre 2014.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne  
et résolu à 4 contre 1, Roger Bernier ayant voté contre :

Que le Conseil municipal autorise lesdits paiements tels que  
proposés par la demande de paiement #96 692 pour l'année 2014.

**Adopté**

14.04.8.9

### **Réservation d'espace au Salon de l'Habitation de Montréal, édition février 2015.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a tenu un kiosque au Salon de l'habitation à Montréal, en février 2014 et que cette visibilité pour notre ville s'est montrée prometteuse;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal désire renouveler l'expérience en 2015;

ATTENDU QUE La période de réservation d'espace est déjà en cours.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général à réserver un espace de 400 pi<sup>2</sup> au coût de 23.50\$ le pied carré ainsi que les frais d'inscription dans le Guide du visiteur et à la liste des exposants, le tout pour un montant de 9 895.-\$ avant taxes.

Que la Ville de Waterloo se prévale du forfait clé en main au coût de 2 600.-\$ plus taxes.

**Adopté**

14.04.9

### **Adjudication de contrat**

14.04.9.1

### **Mandat de préparation de formulaire pour la politique familiale et des Aînés.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire renouveler sa politique de la famille et des aînés;

ATTENDU QUE La Ville doit se doter d'objectifs clairs en regard des initiatives de soutien aux aînés et à la famille;

ATTENDU L'intérêt et la volonté des membres du comité responsable de la famille et des aînés;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU** La volonté de ce comité d'organiser une consultation publique pour les volets aîné et familial, de mettre à jour sa politique et son plan d'action en ces matières.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité:

Que la Ville de Waterloo dépose un projet dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés pour la mise à jour de sa politique des aînés et son plan d'action.

Que la Ville de Waterloo dépose un projet dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales

Que ces deux dossiers soient chapeautés par la Conseillère Ginette Moreau.

Que le mandat de compléter les demandes et signer les documents requis soit confié à Mme Esther Laframboise aux termes et conditions de la soumission qu'elle a déposé à la Ville en date du 13 mars 2014.

**Adopté**

**14.04.9.2**

**Marquage de rues.**

**ATTENDU QUE** La Ville de Waterloo désire refaire le marquage sur la chaussée de certaines rues;

**ATTENDU QU'** Un appel d'offre par invitation a été demandé à trois (3) compagnies de marquage :

- Marquage Traçage Québec : 7 685,26\$;
- Lignes Maska : 6 093,54\$;
- LSR : 6 962,92\$.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des Travaux publics accorde le contrat de marquage des rues pour l'année 2014 à Lignes Maska pour un montant de 6 093,54\$ avant les taxes applicables.

**Adopté**

**14.04.9.3**

**Plans et devis collecteur pluvial rue Nord/Foster.**

**ATTENDU QUE** La Ville de Waterloo doit donner mandat de préparer des plans et devis complets pour la mise en place d'une conduite collectrice d'égout pluvial dans le secteur des rues Nord et Foster;

**ATTENDU QUE** La firme Consultants S.M. a déposé son offre de service en ce sens, en considération d'un montant forfaitaire de 17 500.-\$, avant taxes.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité:



No de résolution  
ou annotation

#### 14.04.9.4

Que le Conseil municipal mandate la firme Consultants S.M. afin de procéder à la préparation des plans et devis d'une conduite collectrice d'égout pluvial dans le secteur des rues Nord et Foster, pour un montant forfaitaire de 17 500.-\$, avant taxes.  
**Adopté**

#### **Archivage de plans sous forme numérique.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a accumulé, au fil des années, une quantité de plans qu'elle se doit de conserver;

ATTENDU QUE La conservation de ces plans requiert un espace important et que ces documents risquent d'être endommagés s'ils ne sont pas archivés correctement;

ATTENDU QUE La firme Consultants S.M. a déposé une offre de service afin d'archiver électroniquement ces plans afin d'en assurer la préservation;

ATTENDU QUE Cette offre de service est faite en considération d'un montant forfaitaire de 7 000.-\$ plus les taxes applicables.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate la firme Consultants S.M. afin de numériser et de procéder à l'archivage des plans, sous forme numérique.

**Adopté**

#### 14.04.10

#### **Aménagement et urbanisme**

#### 14.04.10.1

#### **Demande PIIA – Maisons en rangée – du Louvain.**

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance a présenté une demande de permis pour la construction de trois (3) unités de maisons en rangée;

ATTENDU QUE Les plans proposés et les échantillons des différents matériaux de revêtement reçus respectent les exigences du règlement sur les PIIA et que la qualité architecturale du bâtiment proposé favorise l'intégration harmonieuse du cadre bâti dans le secteur.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de permis pour la construction de trois unités de bâtiments de type unifamiliales en rangée dans la zone R-45 sur la nouvelle rue du Louvain d'après les plans et échantillons de revêtements reçus.

**Adopté**



No de résolution  
ou annotation

14.04.10.2

**Demande de PIIA – Maisons en rangée – rue Picken.**

**ATTENDU QU'** À la réunion du 28 janvier 2014, le demandeur a présenté des plans pour la construction de 2 bâtiments de type habitation unifamiliale en rangée de 4 unités;

**ATTENDU QUE** Les membres du CCU avaient à cette date recommandé d'accepter les propositions préliminaires architecturales, mais retenaient leur recommandation finale jusqu'à la réception des échantillons des revêtements extérieurs;

**ATTENDU QUE** Les échantillons ont été reçus et analysés par les membres du CCU;

**ATTENDU QUE** Les échantillons des différents matériaux de revêtement reçus respectent les exigences du règlement sur les PIIA et que la qualité architecturale du bâtiment proposé favorise l'intégration harmonieuse du cadre bâti dans le secteur;

**ATTENDU QUE** Les membres du CCU expriment par contre que l'aménagement proposé de l'accès à la propriété (sur la rue Western au lieu de la rue Picken) peut présenter un certain danger pour la circulation automobile, piétonnière et à bicyclette compte tenu la présence de la piste cyclable à cet endroit;

**ATTENDU QUE** Les membres du CCU souhaitent que l'accès de la propriété soit aménagé à même la rue Picken;

**ATTENDU QUE** L'inspecteur précise aux membres du CCU que le demandeur a fait cette proposition car la topographie du terrain rend l'accès par la rue Picken très difficile compte-tenu d'une dénivellation accrue à l'arrière du terrain où sont prévus les stationnements.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour la construction de 2 x 4 unités de bâtiments de type unifamilial en rangée suite à la réception des échantillons de revêtements extérieurs mais que le demandeur présente un nouveau plan pour l'aménagement de l'accès de la propriété par la rue Picken.

**Adopté**



No de résolution  
ou annotation

**14.04.10.3**

**Demande PIIA – Projet M. Racine – Rue Picken.**

**ATTENDU QUE** Le demandeur présente les plans et échantillons pour la construction d'un bâtiment de type unifamilial jumelé sur la rue Picken sur des lots qui sont à cadastrer;

**ATTENDU QUE** Les plans et les échantillons des différents matériaux de revêtement reçus respectent les exigences du règlement sur les PIIA et que la qualité architecturale du bâtiment proposé favorise l'intégration harmonieuse du cadre bâti dans le secteur;

**ATTENDU QUE** Les membres du CCU désirent que la séparation des couleurs des différents matériaux soit faite aux paliers (planchers) au lieu qu'à mi-fenêtre de l'étage comme démontré dans les plans soumis.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour la construction de deux unités de bâtiments de type unifamilial jumelé sur la rue Picken à la condition que les lots soient cadastrés, que la séparation des couleurs soit effectuée aux paliers au lieu qu'à mi-fenêtre de l'étage comme sur le plan proposé pour s'agencer avec les bâtiments en rangée déjà autorisés.

**Adopté**

**14.04.10.4**

**Demande PIIA – Projet M. Viger – rue Picken.**

**ATTENDU QUE** Le demandeur présente les plans et échantillons pour la construction d'un bâtiment de type unifamilial jumelé sur la rue Picken sur les lots # 5 152 646 et 5 152 647;

**ATTENDU QUE** Les plans et les échantillons des différents matériaux de revêtement reçus respectent les exigences du règlement sur les PIIA et que la qualité architecturale du bâtiment proposé favorise l'intégration harmonieuse du cadre bâti dans le secteur.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour la construction de deux unités de bâtiments de type unifamilial jumelé sur la rue Picken, sur les lots 5 152 646 et 5 152 647 d'après les plans et échantillons reçus.

**Adopté**



No de résolution  
ou annotation

14.04.10.5

### **Demande de permis d'enseigne – Dépanneur Gestimax.**

- ATTENDU QUE** L'opérateur de la station-service « Sonerco » située au 35, rue Nord a fait une demande de permis pour le remplacement d'affiches corporatives;
- ATTENDU QUE** Le demandeur change de bannière corporative pour le nouveau nom « EKO »;
- ATTENDU QUE** Les nouvelles affiches seront insérées dans les boîtiers existants, et seront de même dimensions et composition que les anciennes, sauf pour l'enseigne sur poteau, à laquelle on ajoute un dispositif d'affichage numérique rouge, pour y indiquer le prix de l'essence, au lieu de l'ancien dispositif manuel;
- ATTENDU QUE** Le bâtiment faisant l'objet de la demande n'est pas dans une zone régie par un PIIA;
- ATTENDU QUE** Les affiches existantes bénéficient d'un droit acquis en vertu de l'article # 11.1, paragraphe 3 du règlement de zonage # 09-848 qui spécifie que "Toute enseigne qui ne respecte pas les dispositions du présent règlement mais qui a été installée conformément au règlement en vigueur à l'époque, peut être réparée et son message peut être modifié.";
- ATTENDU QUE** La demande est conforme, mais que les membres du CCU croient que les récents travaux d'affichage dans ce secteur pour la nouvelle station-service "Ultramar", le dépanneur "Beau-Soir" ainsi que les affiches à venir pour le restaurant "Tim Horton" qui eux respectent les exigences du règlement, qu'il serait opportun de demander la collaboration du demandeur afin d'agencer ses affiches avec ces nouveaux commerces pour homogénéiser le développement et la modernisation du secteur.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bernier  
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour le remplacement des affiches proposées, mais de s'enquiert auprès du demandeur pour solliciter sa collaboration afin de modifier sa demande pour l'agencer avec les nouvelles affiches des nouveaux commerces du secteur.

**Adopté**





No de résolution  
ou annotation

14.04.11

14.04.11.1

### Service du greffe

#### **Lave-autos du Club optimiste.**

ATTENDU QU' En vertu de l'article 7 du règlement 99-717, les organismes désirant procéder à une activité de lavage de véhicules de façon collective doivent se procurer une autorisation par résolution auprès du Conseil municipal;

ATTENDU QUE Le Club optimiste de Waterloo a déposé une demande afin de procéder à un lave-autos le 3 mai 2014 de 9h00 à 15h00.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le Club optimiste de Waterloo à tenir son lave-autos annuel au Garage Bazinet et Fils sur la rue Nord le 3 mai 2014.

**Adopté**

14.04.11.2

#### **Demande de dérogation au règlement 00-738 sur les heures d'ouverture des endroits publics municipaux.**

ATTENDU QUE La Société Canadienne du Cancer tient, chaque année, l'activité de financement : Relais pour la Vie. Cette activité de financement se déroule à l'école secondaire Wilfrid-Léger et dure toute la nuit, cette année du 7 juin 14 heures au 8 juin au matin;

ATTENDU QUE La Société Canadienne du Cancer a reçu l'autorisation, par la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, d'utiliser ledit terrain;

ATTENDU QUE Pour que cet organisme tienne son activité, une dérogation au règlement 00-738, sur les heures d'ouverture des endroits publics municipaux doit être approuvée.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité:

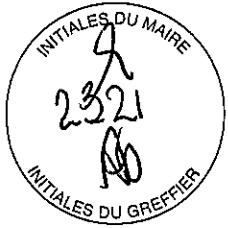
Que le Conseil municipal consent à une dérogation à l'article 2 du règlement 00-738 visant les heures d'ouverture des endroits publics municipaux en autorisant la tenue de l'activité Relais pour la Vie.

**Adopté**

14.04.11.3

#### **Autorisation de présentation.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit procéder à la mise à niveau des infrastructures d'égouts et d'aqueducs sur certains tronçons de rues sur son territoire, savoir, la rue Taylor ainsi que ses intersections avec les rues de la Cour et Eastern;



No de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE Ces travaux respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire déposer une demande d'aide financière auprès dudit Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire;

ATTENDU QUE Pour ce faire, une résolution doit être adoptée par le Conseil municipal afin d'autoriser son greffier et Directeur général à formuler une telle demande.

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise M. Éric Sévigny, Greffier et Directeur général à présenter une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

Que la Ville de Waterloo confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

**Adopté**

**14.04.11.4**

**Annulation de résolution.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2013, une résolution visant l'adhésion à la Fondation Rues Principales a été adoptée;

ATTENDU QU' Il appert que, ce dossier sera élaboré conjointement avec Tourisme Waterloo des Cantons-de-l'Est;

ATTENDU QUE L'organisme Tourisme Waterloo des Cantons-de-l'Est est un OSBL indépendant de l'administration municipale et que, par conséquent, il doit contracter lui-même auprès de la Fondation Rues Principales.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal annule la résolution 13.10.8.2 octroyant le contrat à la Fondation Rues Principales.

**Adopté**

**14.04.11.5**

**Mandat à Tourisme Waterloo des Cantons-de-l'Est.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est dans un processus de revitalisation de son Centre-ville et ce, depuis quelques années;

ATTENDU QUE Cet aspect du développement municipal requiert expertise et temps;



No de résolution  
ou annotation

14.04.11.6

Formules municipales - No. 14-MG FLA-795

**ATTENDU QUE** Tourisme Waterloo des Cantons-de-l'Est est un organisme à but non lucratif qui a pour mandat de promouvoir, stimuler et gérer les aspects touristiques de notre Ville.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne  
et résolu unanimement:

Que le Conseil municipal confie à Tourisme Waterloo des Cantons-de-l'Est le mandat de représenter la Ville dans sa démarche de dynamisation du Centre-ville par, entre autre, l'animation culturelle et une concertation avec les marchands locaux.

**Adopté**

**Appui au contrat social du réseau FADOQ.**

**ATTENDU QUE** La société québécoise vieillit;

**ATTENDU QUE** Que le vieillissement de la population québécoise entraîne un important déséquilibre; entre la capacité de payer de la population active par rapport aux besoins de l'ensemble de la société;

**ATTENDU QUE** La structure familiale actuelle ne peut généralement plus s'occuper des aînés comme c'était possible pour les générations passées;

**ATTENDU QUE** Nous reconnaissons notre responsabilité collective d'assurer une qualité de vie adéquate pour tous les aînés du Québec.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec et ses constituantes de :

Prévoir l'impact sur la qualité de vie des aînés dans toutes ses décisions, pratiques, choix de gestion et relations et à faire en sorte que ses actions favorisent le maintien d'un niveau de qualité de vie adéquate pour tous les aînés actuels et futurs.

De respecter l'intégrité morale et physique des aînés dans toutes ses actions.

De reconnaître notre responsabilité collective envers les aînés pour leur garantir un accès adéquat à tous les services nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur appartenance à la société.

De communiquer, mobiliser, revendiquer, demander dans la mesure de ses capacités, que l'ensemble des intervenants de la société civile mette en œuvre les actions nécessaires à assurer une qualité de vie adéquate aux aînés.

**Adopté**



No de résolution  
ou annotation

14.04.12

14.04.12.1

### Ressources humaines

#### **Ressources humaines - Nominations des membres du Conseil aux différents comités.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du Conseil qui s'est tenue le 12 novembre 2013, la Ville devait nommer les membres du Conseil qui siègeraient aux différents comités en place;

ATTENDU QUE Suite à ces nominations, certains conseillers ont refusé de siéger aux comités qui leurs étaient proposés;

ATTENDU QUE, Pour une saine gestion, ces comités doivent être chapeautés par un conseiller municipal.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Pascal Russell  
et résolu unanimement :

De mandater les personnes suivantes pour siéger aux comités en place, savoir :

- Conseil d'administration de l'OMH : Ginette Moreau et Roger Bélanger;
- Conseil d'administration de transport adapté pour nous : Denise Lauzière
- Comité des travaux publics : Roger Bélanger;
- Comité des finances : Denise Lauzière;
- Comité des loisirs : Roger Bélanger;
- Comité de sécurité publique : Lucie Fréchette;
- Environnement : Pascal Russell;
- Tourisme et rue Principale : Denise Lauzière et Paul-Éloi Dufresne.

Ces nominations font l'objet d'un mandat de quatre ans.  
**Adopté**

14.04.13

14.04.13.1

### Comité des travaux publics

#### **Acceptation provisoire des travaux – Rues Chagnon, Fortin et des Érables.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 4 juin 2013, avait mandaté la compagnie Construction DJL inc. afin d'effectuer les travaux de pavage des rues Chagnon, des Érables et Fortin pour un montant de 260 947,42\$ avant taxes;

ATTENDU QUE Le projet de réfection des rues Chagnon, des Érables et Fortin est dûment achevé selon les conditions du contrat, et en conformité avec les documents de soumissions à la satisfaction de la Ville de Waterloo, exception faite des malfaçons et/ou des ouvrages inachevés qui pourraient se présenter avant la délivrance du certificat de réception définitive des ouvrages;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** Ces ouvrages sont donc conformes aux usages auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,  
Il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics recommande le paiement d'une retenue de 5% à l'entrepreneur Construction DJL inc. au montant de 14 582,94\$ avant les taxes applicables.

**Adopté**

**Communiqués et information du conseil**

La période suivante est réservée aux membres du Conseil afin qu'ils émettent leurs communiqués et information du domaine municipal.

**Période de questions du public présent dans la salle**

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

M. Jean-Marie Lachapelle, 130, Place Lussier demande que les noms des organismes ayant bénéficié d'une subvention soient connus.

14.04.14

**Varia**

Monsieur le Maire annonce qu'il y aura une séance extraordinaire le 8 avril 2014 et y invite la population.

14.04.15

**Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2014 est levée à 19h57.

14.04.16

**Prochaine assemblée**

**Mardi, le 6 mai 2014 à 19 heures.**

Maire

Greffier



No de résolution  
ou annotation

